

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 139.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux et de stationnement interdit sur la Place de l'Église à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.412-30, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1980 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 27 mai 2025 par Yannick MARTIN de l'entreprise SAUR sise Zone Artisanale de la Lande à Saint Clair Sur Elle (50680) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à la réalisation de travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées pour une propriété se situant 16, place de l'Église à Barneville-Carteret pour le 13 juin 2025 de 7h00 à 18h00 (1 jour calendaire) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise SAUR sise Zone Artisanale de la Lande à Saint Clair Sur Elle (50680) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à la réalisation de travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées pour une propriété se situant 16, place de l'Église à Barneville-Carteret le 13 juin 2025 de 7h00 à 18h00 (1 jour calendaire).

Pour se faire à compter du 12 juin 2025-23h00 jusqu'au 13 juin 2025-18h00, des restrictions de stationnement sont portées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera interdit devant les propriétés se situant au numéro 16 et au numéro 18 Place de l'Église dans le périmètre du chantier.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**

- **L'entreprise SAUR aura obligation de pourvoir à la remise en état de la chaussée, suivant le cahier des charges, dont les dégradations auront été causées par les travaux et ce, aussitôt après travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

ARTICLE 2^{ème} :

Les Responsables de travaux de l'entreprise intervenante seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

ARTICLE 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale à Les Pieux,
- Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- L'entreprise SAUR de St Clair Sur Elle,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, 27 mai 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

